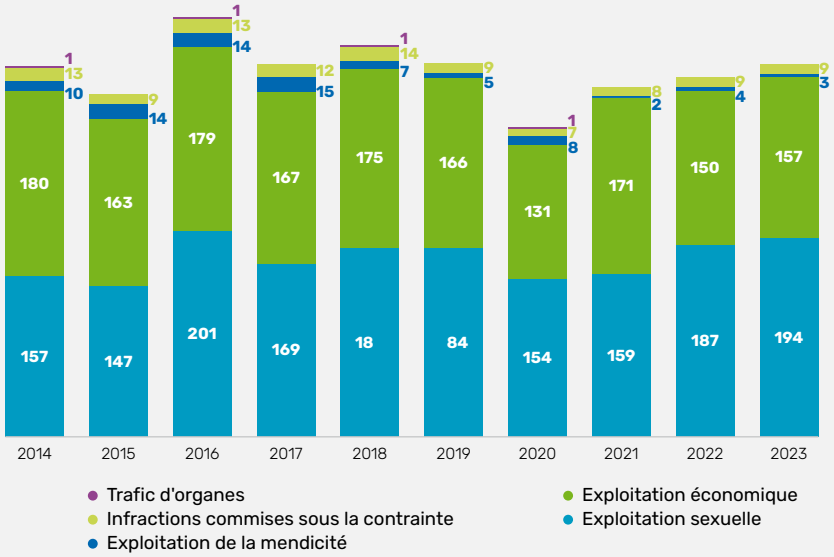
1. Traite des êtres humains

Infractions en matière de traite des êtres humains (données policières)

En 2023 :

- 363 infractions en matière de traite des êtres humains ont été détectées par les services de police, soit un niveau comparable à celui de l'année précédente.
- L'exploitation sexuelle (54%) et l'exploitation économique (43%) restent les infractions de traite des êtres humains les plus détectées.
- Neuf cas de criminalité forcée ont également été détectés, ainsi que 3 cas d'exploitation de la mendicité.

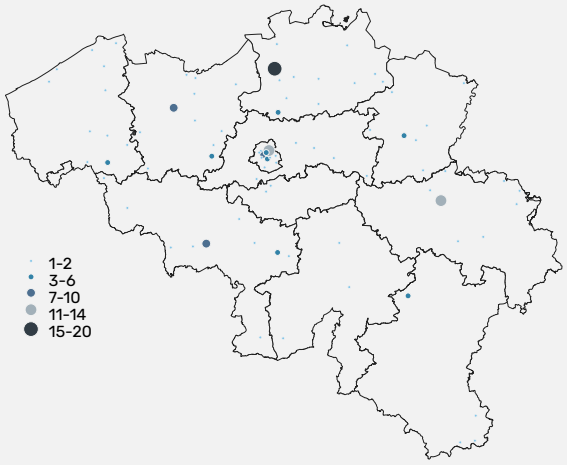
Infractions de traite des êtres humains enregistrées 2014-2023



Infractions enregistrées en matière d'exploitation sexuelle

En 2023, **l'exploitation sexuelle** a été détectée le plus souvent en Région de Bruxelles-Capitale (38 infractions dans les 19 communes) et dans les villes d'Anvers (20), de Liège (14), de Gand (9), de Mons (8) et de Charleroi (6).

Voir également la répartition géographique au niveau des villes et communes belges sur la carte à droite.

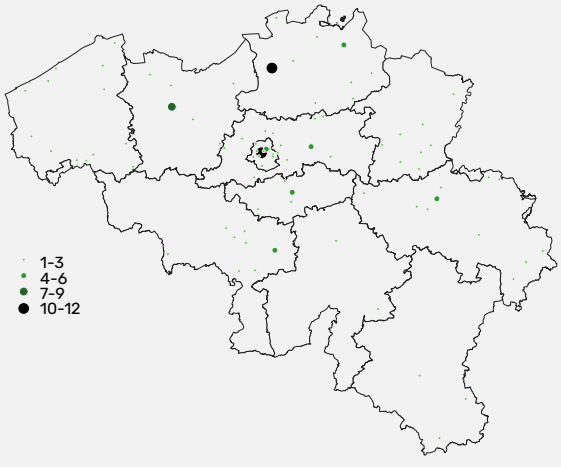


Provinces et Région Bruxelles-Capitale	Nombre d'infractions
Région Bruxelles-Capitale	38
Anvers	38
Flandre orientale	24
Flandre occidentale	19
Hainaut	24
Liège	21
Limbourg	11
Luxembourg	6
Brabant flamand	6
Namur	4
Brabant wallon	3
Total	**194**

Infractions enregistrées en matière d'exploitation économique

La plupart des infractions de traite aux fins d'**exploitation économique** constatées l'ont été en Région de Bruxelles-Capitale (29 infractions dans les 19 communes) et dans les villes d'Anvers (12), de Gand (7), de Charleroi (6), de Liège (5) et de Turnhout (5).

Voir également la répartition géographique au niveau des villes et communes belges sur la carte à droite.



Provinces et Région Bruxelles-Capitale	Nombre d'infractions
Région Bruxelles-Capitale	29
Anvers	26
Liège	19
Flandre occidentale	17
Brabant flamand	16
Hainaut	13
Flandre orientale	13
Brabant wallon	10
Limbourg	9
Luxembourg	3
Namur	2
Total	**157**

Source : Banque de données nationale générale, Police

Inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC) – Traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique

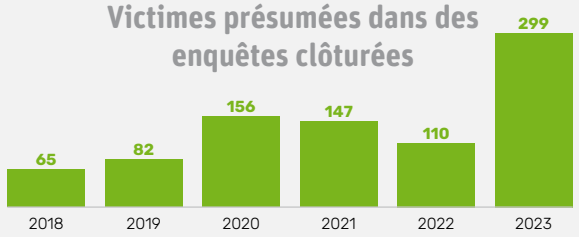
Pour présenter le travail des équipes ECOSOC et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains, deux indicateurs sont utilisés :

- Le nombre annuel de victimes présumées de traite des êtres humains, émanant d'enquêtes clôturées, qui a été référé aux autorités judiciaires sur la base de rapports pénaux ou de procès-verbaux.
- Le nombre de check-lists préparées chaque année. Dans ce cas, une check-list est dressée pour chaque victime présumée dès qu'il y a suffisamment d'indices d'une possible situation de traite, quel que soit le statut de l'enquête (au début, pendant ou à la fin).

Toutes les enquêtes clôturées n'ont pas été ouvertes au cours de la même année civile. Certaines enquêtes prennent plusieurs mois ou années pour être bouclées. C'est également la raison pour laquelle le nombre de victimes présumées provenant des enquêtes clôturées n'est pas le même que le nombre de victimes présumées provenant des check-lists.

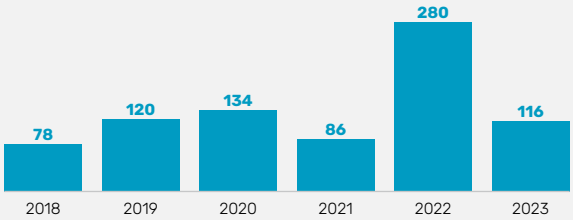
» Pour plus d'informations sur les résultats des services d'Inspection de l'ONSS, voir la contribution externe à la fin de cette partie.

Victimes présumées dans des enquêtes clôturées



En 2023, 299 victimes présumées de traite ont été référées aux autorités judiciaires après clôture de l'enquête. C'est presque trois fois plus qu'en 2022. Le groupe important de personnes turques, philippines et bangladaises référées peut être lié à l'affaire Borealis, dans laquelle les services d'inspection ont constaté des formes d'exploitation sur les chantiers de l'entreprise pétrochimique. La grande majorité des victimes sont des hommes (285, soit 95%).

Check-lists dressées



Il y a eu 116 check-lists en 2023. Cela ramène le nombre de victimes présumées détectées au niveau des années précédant 2022, la forte augmentation de l'époque étant due aux infractions à grande échelle détectées au cours de l'été sur un chantier de construction de l'entreprise chimique Borealis.

Nationalité	Construction	Autre	Commerce de détail	Garages	Horeca	Agriculture et horticulture	Autres services personnels	Transport terrestre	Commerce de gros	Total
Turquie	87							2		89
Philippines	59			2						61
Bangladesh	30									30
Maroc	4	5	14	1	1	2				27
Ukraine	18									18
Afghanistan			2	10						12
Belgique		7				1				8
Ghana		6								6
Colombie		5								5
Brésil		2			1		1			4
El Salvador		4								4
Iran	2				2					4
Moldavie	4									4
Guinée-Bissau	3									3
Pologne	3									3
Inde	1		1							2
Macédoine	2									2
Autres	3	4	3		1		2	1	3	17
Total	**216**	**33**	**20**	**13**	**5**	**3**	**3**	**3**	**3**	**299**

Nationalité	Construction	Autres	Commerce de détail	Garages	Agriculture et horticulture	Horeca	Transport terrestre	Personnel domestique	Total
Maroc		2	13		1	2		3	21
Philippines	21								21
Afghanistan			3	10					13
Belgique		7		1	1				9
Ghana		6							6
Colombie		5							5
El Salvador		4							4
Guinée-Bissau	3								3
Moldavie	3								3
Roumanie	1				2				3
Brésil		2							2
Bulgarie					2				2
Inde	1		1						2
Macédoine	2								2
Espagne			1			1			2
Turquie							2		2
Autres	5	7	1			2	1		16
Total	**36**	**33**	**19**	**11**	**6**	**5**	**3**	**3**	**116**

Source : Service d'Inspection de l'ONSS (équipes ECOSOC)

Affaires entrées dans les parquets pour traite des êtres humains

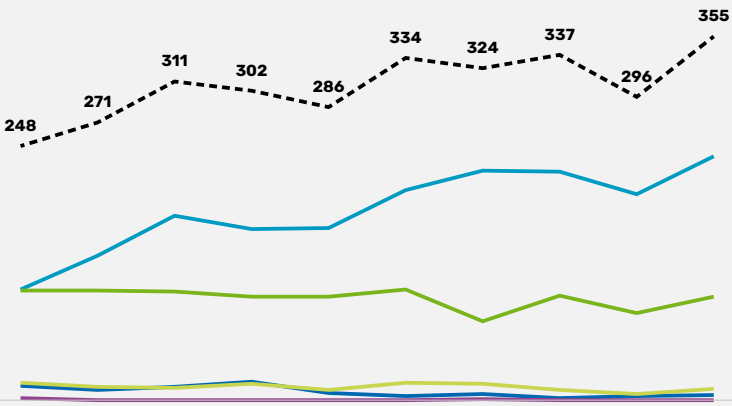
Remarque méthodologique

- Récemment, un nombre important d'erreurs d'encodage a été identifié dans le ressort de Mons. Plus précisément, un grand nombre d'affaires pénales ont été encodées à tort sous la rubrique « criminalité forcée », alors qu'il s'agissait en réalité de mariages de complaisance. Le parquet a indiqué qu'il allait corriger cette erreur, mais l'ampleur exacte de celle-ci ne pourra être déterminée qu'au moment de la prochaine extraction de données.
- À la suite de l'erreur d'encodage susmentionnée, les affaires pénales relevant du ressort de Mons ont été exclues de l'analyse ci-dessous afin de pouvoir vérifier l'évolution dans le temps du nombre d'affaires pénales de traite des êtres humains au niveau des parquets.

Une **nouvelle affaire pénale** est ouverte sur la base d'un procès-verbal initial (PV). Une nouvelle affaire pénale peut également être ouverte sur la base d'une plainte, avec ou sans constitution de partie civile. Aucune nouvelle affaire pénale ne sera ouverte sur la base d'un PV subséquent.

En 2023 :

- Les parquets correctionnels ont reçu 355 affaires pénales liées à la traite des êtres humains, soit le nombre le plus élevé de ces dix dernières années.
- Le principal moteur de cette tendance haussière se situe au niveau des affaires pénales liées à l'exploitation sexuelle.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exploitation sexuelle	108	141	180	167	168	205	224	223	201	238
Exploitation économique	107	107	106	101	101	108	77	102	85	101
Exploitation de la mendicité	14	10	13	18	7	4	6	2	4	5
Infractions commises sous la contrainte	17	13	12	16	10	17	16	10	6	11
Trafic d'organes	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Total	248	271	311	302	286	334	324	337	296	355

Remarques méthodologiques

- Il s'agit de données provenant de la base de données du Collège des procureurs généraux au 6 janvier 2024.
- Elles portent sur le nombre d'affaires pénales reçues par les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) et se limitent aux infractions commises par des majeurs.
- Les affaires entrées dans le parquet d'Eupen ne sont enregistrées que depuis le 19 février 2019. Les années précédentes n'ont pas été prises en compte en raison d'un problème d'harmonisation du système informatique.
- Il existe un risque de double comptage des affaires pénales transmises à un autre arrondissement pour décision ou lorsqu'elles sont transmises à une division différente du même arrondissement judiciaire.
- Une même affaire peut compter un ou plusieurs prévenus.

Source : Base de données du Collège des procureurs généraux

Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique se compose de cinq grands ressorts judiciaires, chacun doté d'une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.

- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et Brabant wallon
- Gand → Flandre occidentale et Flandre orientale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

Ressort d'Anvers

- En 2023, 95 nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains ont été enregistrées. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2022 (79) et correspond à l'ordre de grandeur de 2021 (92).
- Cette évolution résulte du nombre de nouvelles affaires pénales pour exploitation sexuelle, dont l'ordre de grandeur est similaire à celui de 2021.

Ressort de Gand

- Le nombre total de nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains est de 76 en 2023 et reste ainsi relativement stable ces dernières années.

Parquet fédéral

- Depuis peu, de plus en plus de nouvelles affaires pénales sont enregistrées par le parquet fédéral, même si les chiffres absolus restent relativement restreints. Dans la lignée des chiffres de 2022, 11 nouvelles affaires pénales ont été recensées en 2023.
- En 2023, toutes les nouvelles affaires pénales, sauf une, portaient sur l'exploitation sexuelle.

Ressort de Liège

- Après avoir diminué en 2021 et en 2022, le nombre total de nouvelles affaires pénales pour traite des êtres humains augmente à nouveau en 2023 (61) et retrouve l'ordre de grandeur de 2020 (64).
- Cette évolution est due à l'augmentation du nombre de nouvelles affaires pénales dans toutes les formes d'exploitation (à l'exception du trafic d'organes).

Ressort de Bruxelles

- En 2023, 113 nouvelles affaires pénales liées à la traite des êtres humains ont été enregistrées. Les ressorts de Bruxelles et de Mons ont le plus grand nombre de nouvelles affaires pénales ouvertes en 2023.
- La légère tendance à la hausse observée depuis 2018 se poursuit.
- Près de sept nouvelles affaires pénales sur dix étaient liées à l'exploitation sexuelle (77).

Mandats du parquet fédéral

Le mandat du procureur fédéral consiste notamment à :

- exercer les poursuites dans le cadre d'une liste exhaustive d'infractions visées à l'article 144*ter* du Code judiciaire, pour autant que l'intervention du parquet fédéral apporte une valeur ajoutée. Les infractions de traite et de trafic organisé d'êtres humains en font partie ;
- coordonner l'exercice de l'action publique lorsque des faits connexes sont portés devant plusieurs procureurs du Roi ou plusieurs juges d'instruction.

Nomenclature des infractions

Exploitation sexuelle	37L	art. 433*quinquies* § 1, 1° du Code pénal.
Exploitation économique	55D	art. 433*quinquies* § 1, 3° du Code pénal.
Exploitation de la mendicité	29E	art. 433*quinquies* § 1, 2° du Code pénal.
Criminalité forcée	55F	art. 433*quinquies* § 1, 5° du Code pénal.
Trafic d'organes	55E	art. 433*quinquies* § 1, 4° du Code pénal.

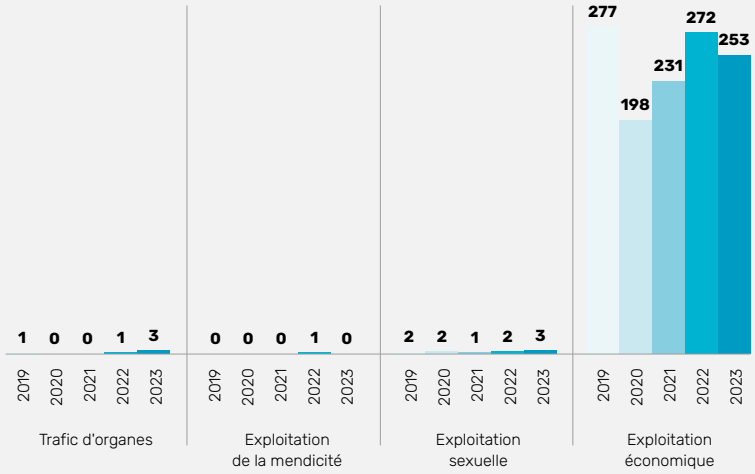
Source : Base de données du Collège des procureurs généraux

Affaires entrées dans les auditorats du travail pour traite des êtres humains

En 2023 :

- Les auditorats du travail ont reçu 259 affaires pénales liées à la traite des êtres humains, soit 6% de moins qu'en 2022.
- Compte tenu des compétences spécifiques de l'auditorat du travail, ces affaires portent essentiellement sur des cas d'exploitation économique (253, soit 98%).
- Cependant, trois nouvelles affaires pénales ont également été ouvertes pour exploitation sexuelle, ainsi que trois pour trafic d'organes.

Affaires entrées dans les auditorats du travail pour traite des êtres humains



Auditorat du travail	Nouvelles affaires d'exploitation économique en 2023
Gand	**61**
Anvers	**56**
Bruxelles	**44**
Liège	**33**
Hainaut	**23**
Hal-Vilvorde	**18**
Louvain	**9**
Brabant wallon	**8**
Eupen	**1**
Total	**253**

En ce qui concerne spécifiquement les affaires d'exploitation économique :

- Les dossiers ont été principalement enregistrés par les auditorats du travail de Gand (24%), d'Anvers (22%), de Bruxelles (17%) et de Liège (13%).
- Les auditorats du travail du Brabant wallon et d'Eupen enregistrent le nombre le plus faible d'affaires pénales reçues, avec respectivement 8 et 1 dossier(s).

63% des affaires pénales reçues en 2023 étaient encore au stade de l'information judiciaire au 6 janvier 2024

Sur les 259 affaires pénales reçues par les auditorats du travail au cours de l'année 2023, 26 affaires étaient traitées sans poursuite pénale au 6 janvier 2024. Dans 23 cas, cette décision a été prise parce que l'affaire ne pouvait pas déboucher sur des poursuites faute de preuves.

164 (63%) dossiers étaient encore au stade de l'information judicaire le 6 janvier 2024.

Remarques méthodologiques

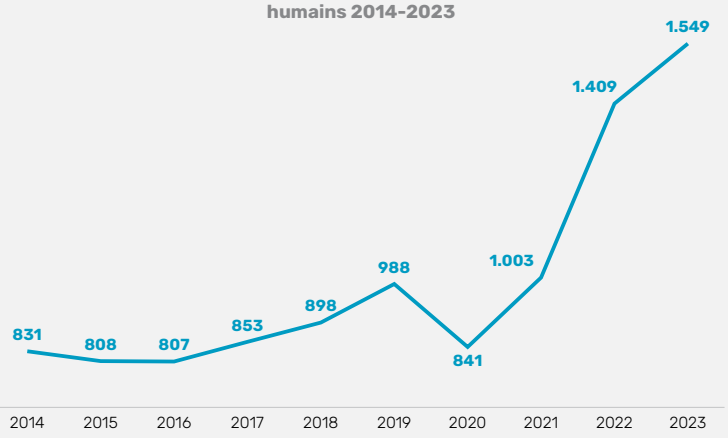
- Il s'agit de données provenant de la base de données du Collège des procureurs généraux au 6 janvier 2024.
- Elles portent sur le nombre d'affaires pénales reçues par les auditorats du travail et se limitent aux infractions commises par des majeurs.
- Ces données sont disponibles à partir de 2019.
- Il existe un risque de double comptage des dossiers transmis à un autre arrondissement pour décision ou lorsqu'ils sont transmis à une division différente du même arrondissement judiciaire.
- Une même affaire peut compter un ou plusieurs prévenus.

Source : Base de données du Collège des procureurs généraux, analystes

Signalements auprès des centres spécialisés

Le **nombre** annuel de **signalements** adressés aux centres spécialisés est en très forte augmentation ces dernières années. Ainsi, plus de 1.500 victimes présumées ont été signalées en 2023, soit 10% de plus que l'année précédente.

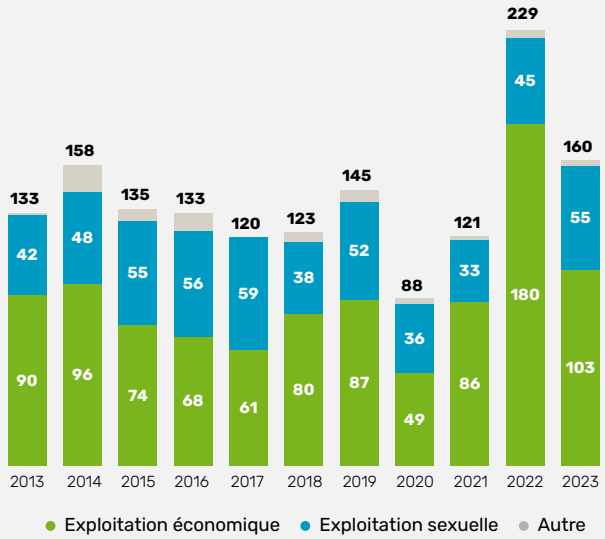
Nombre de signalements de victimes présumées de traite et/ou trafic d'êtres humains 2014-2023



Source : Payoke, PAG-ASA & Sürya via MyEldo

Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains initiés par les centres spécialisés

Nombre d'accompagnements initiés pour des victimes de TEH en fonction de la finalité d'exploitation 2013-2023



En 2023 :

- Un accompagnement a été initié pour 160 victimes de traite des êtres humains, le deuxième nombre le plus élevé de ces dix dernières années.
- Parmi ces nouveaux accompagnements, on recense **103 victimes d'exploitation économique**, de 34 nationalités différentes. Avec 20 victimes, le Maroc est la nationalité la plus représentée au sein de ce groupe.
- En outre, 55 victimes d'exploitation sexuelle ont pu intégrer un programme d'accompagnement, avec pour principales nationalités le Brésil (8), la Colombie (7) et le Nigeria (6).
- Les autres accompagnements ont été initiés pour des victimes de criminalité forcée.

On parle d'**accompagnement** dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, donc dès qu'une annexe 15 est délivrée.
›› *Voir la section « Documents délivrés par l'Office des étrangers » pour plus d'informations.*

Les données relatives aux nouveaux accompagnements ne permettent pas de refléter l'étendue du travail des centres spécialisés.

L'accompagnement peut durer plusieurs années, mais sa durée n'est pas abordée ici en tant qu'indicateur. Les chiffres de l'Office des étrangers sur le renouvellement des documents dans le cadre des procédures relatives à la traite des êtres humains peuvent toutefois servir d'indicateur à cet égard.

Source : Payoke, PAG-ASA & Sürya via MyEldo

Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains initiés en 2023 par type et par nationalité

Nationalité	Exploitation économique				Exploitation sexuelle				Criminalité forcée				Total
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		
	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	<18	≥18	
Maroc				20		1							21
Brésil		4		2		6		2					14
Belgique				1	8	2			1	1	1		14
Colombie		1		5		7							13
Afghanistan				5			2	1					8
Roumanie		1		4	1	2							8
Nigéria						6							6
Albanie		2		2		1							5
Iran		2		3									5
Bulgarie				4	1								5
Inde				5									5
Algérie		1		2		1							4
El Salvador				4									4
Philippines		1		3									4
Pologne				3									3
Tunisie		2			1								3
Turquie				3									3
Vietnam		2	1										3
Moldavie						3							3
Égypte				2									2
Ghana				2									2
Hongrie						2							2
Côte d'Ivoire				2									2
Île Maurice								2					2
Macédoine du Nord					1			1					2
Territoire britannique de l'Océan indien				1									1
Burkina Faso				1									1
Chine		1											1
RD Congo		1											1
Équateur				1									1
Guinée		1											1
Irak				1									1
Cameroun				1									1
Kirghizistan				1									1
Kosovo						1							1
Ouganda						1							1
Ukraine				1									1
Pérou		1											1
Russie				1									1
Slovaquie		1											1
Espagne					1								1
Tadjikistan				1									1
Togo						1							1
Total	**0**	**21**	**1**	**81**	**13**	**34**	**2**	**6**	**1**	**1**	**1**	**0**	**161**

Remarque : Pour un certain nombre de victimes, plusieurs finalités d'exploitation ont été identifiées, ce qui explique que le total de ce tableau soit légèrement supérieur au nombre total d'individus uniques présenté à la page précédente.

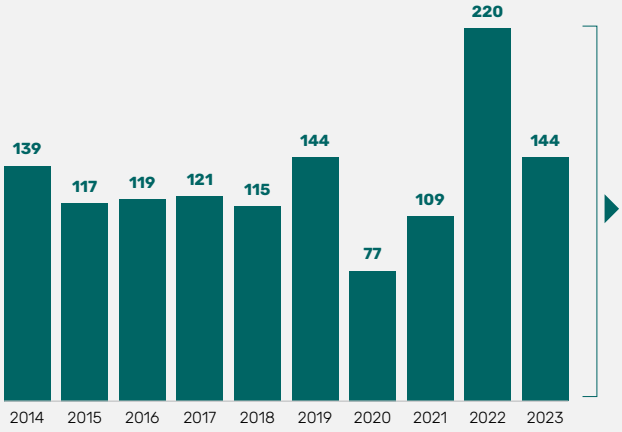
Source : Payoke, PAG-ASA & Sürya via MyEldo

Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure (OE)

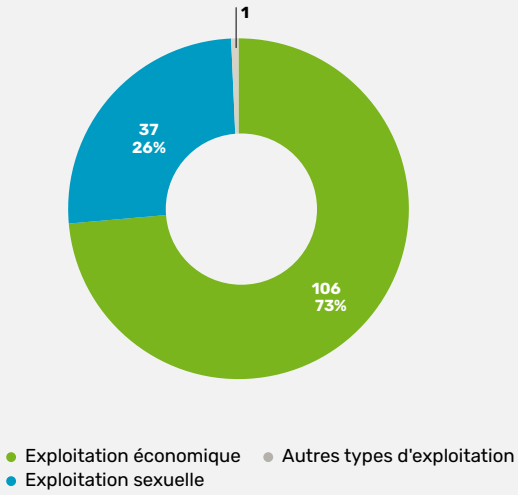
En Belgique, les victimes de traite des êtres humains qui acceptent de coopérer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique (articles 61/2 à 61/5 de la loi sur les étrangers).
Et ce, à trois conditions fondamentales, à savoir que la victime :

- coopère à l'enquête criminelle sur la traite des êtres humains ;
- coupe tout contact avec l'exploiteur ;
- accepte d'être accompagnée par l'un des centres spécialisés.

Nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure



Victimes de TEH entrées dans la procédure en 2023 par type d'exploitation



Après avoir doublé en 2022, le nombre de victimes de la traite entrées dans la procédure en 2023 retombe à un niveau conforme aux totaux rapportés pour la période 2014-2019.

La catégorie « **autres types d'exploitation** » correspond aux cas pour lesquels le type d'exploitation n'est pas encore clairement identifié lors de la première demande.

En 2023 :

- 144 victimes de TEH ont intégré la procédure.
- La baisse par rapport à 2022 s'explique notamment par une diminution du nombre de victimes d'exploitation économique qui sont entrées dans la procédure (106 en 2023 contre 178 en 2022). Le nombre important en 2022 découlait aussi de l'exploitation à grande échelle observée sur plusieurs chantiers de construction durant l'été 2022.
- Par ailleurs, 37 victimes d'exploitation sexuelle ont également intégré la procédure, un nombre qui reste relativement stable ces dernières années.
- Selon les données de l'OE, aucune victime de criminalité forcée, d'exploitation de la mendicité ou de trafic d'organes n'est entrée dans la procédure en 2023. En revanche, il y est fait référence à 1 victime d'un « autre type d'exploitation ».

Remarque : L'Office des étrangers ne souhaite pas divulguer certaines informations afin de prévenir toute identification des personnes impliquées.

Source : OE

Parmi les 106 victimes de TEH aux fins d'exploitation économique en 2023 :

- Un peu plus de 75% sont des hommes (83). Les 23 autres victimes sont des femmes.
- Les nationalités les plus courantes parmi les nouvelles demandes dans la catégorie de l'exploitation économique sont les Marocains (22), les Salvadoriens (11), les Brésiliens (6), les Indiens (6) et les Roumains (6).

Parmi les 37 victimes de TEH aux fins d'exploitation sexuelle en 2023 :

- Les victimes sont principalement féminines (34), bien qu'il y ait également 3 victimes masculines.
- En ce qui concerne la nationalité, il s'agit d'un groupe important de victimes nigérianes (8), puis colombiennes (6) et brésiliennes (6).

Victimes de TEH entrées dans la procédure selon l'âge, le sexe et le type d'exploitation

		0-17	18-25	26-30	31 ans et +	Total	Hommes	Femmes
Exploitation sexuelle	2020	0	7	12	7	26	3	23
	2021	1	6	7	12	26	2	24
	2022	3	13	11	10	37	6	31
	2023	3	11	9	14	37	3	34
Exploitation économique	2020	2	8	6	32	48	37	11
	2021	5	9	14	52	80	62	18
	2022	4	9	20	145	178	168	10
	2023	10	13	12	71	106	83	23
Exploitation de la mendicité	2020	0	1	0	0	1	0	1
	2021	0	1	0	0	1	0	1
	2022	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0
Infractions commises sous la contrainte	2020	0	0	0	0	0	0	0
	2021	0	0	0	0	0	0	0
	2022	0	0	0	1	1	1	0
	2023	0	0	0	0	0	0	0
Autres types d'exploitation	2020	2	0	0	0	2	0	2
	2021	1	0	0	1	2	2	0
	2022	3	1	0	0	4	3	1
	2023	0	1	0	0	1	1	0
Total	2020	4	16	18	39	77	40	37
	2021	7	16	21	65	109	66	43
	2022	10	23	31	156	220	178	42
	2023	13	25	21	85	144	87	57

Source : OE

Documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic d'êtres humains

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
OQT 45 jours		32	17	10	3	0	0	0	0	0	0
Annexe 15		0	0	0	20	44	43	16	42	49	27
Attestation d'immatriculation (AI)		133	114	116	112	113	136	80	98	204	119
Prorogation AI		11	22	26	31	19	16	7	6	4	3
Traite des êtres humains/ Trafic d'êtres humains	Carte A	84	90	84	97	91	108	78	62	140	129
	Prorogation carte A	443	425	413	383	348	370	384	398	395	583
	Carte B	33	36	49	50	61	42	29	25	35	38
Humanitaire	Carte A	2	6	2	0	3	3	5	0	1	11
	Prorogation carte A	30	29	20	29	20	26	34	40	49	37
	Carte B	21	36	22	23	18	26	13	22	14	28
Total		789	775	742	748	717	770	646	693	891	975

En 2023 :

- L'Office des étrangers a pris 975 décisions positives de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour. Celles-ci concernent de nouvelles victimes à partir de 2023, mais aussi celles des années précédentes qui sont en procédure de reconnaissance du statut de victime et vis-à-vis desquelles une ou plusieurs décisions ont été prises précédemment.
- Le nombre total de documents délivrés est supérieur d'environ 10% à celui de 2022, principalement en raison d'une augmentation du nombre de renouvellements de cartes A accordés. Cette augmentation des (renouvellements de) cartes A est fortement imputable à un certain nombre de nationalités, comme les Philippins (26), les Bangladais (16) et les Marocains (18). Les victimes philippines et bangladaises peuvent être liées, entre autres, à l'exploitation à grande échelle observée sur le chantier de l'entreprise chimique Borealis au cours de l'été 2022.

Annexe 15
Lorsque la victime se présente à l'un des centres spécialisés, ce document de séjour est demandé par le centre. L'annexe 15 est valable pendant 45 jours et couvre la période dite de réflexion. Durant ce délai, la victime a le temps de décider soit de coopérer à l'enquête pénale, soit d'abandonner cette procédure. Si la victime porte directement plainte ou fait des déclarations contre les auteurs, ce document n'est pas demandé, mais on demande immédiatement une attestation d'immatriculation (AI).
Depuis le 21 mai 2017, l'annexe 15 remplace l'ordre de quitter le territoire (OQT) – 45 jours. Le type de document a été modifié tandis que la base juridique et les conditions d'obtention restent inchangées.

Attestation d'immatriculation
Si la victime décide de coopérer à l'enquête pénale (faire des déclarations et/ou déposer plainte), le centre demande une attestation d'immatriculation.
Celle-ci est valable pour une période de trois mois et peut être prolongée une fois pour trois mois supplémentaires, à condition que le dossier soit toujours en cours au parquet.

Carte A
Ce titre de séjour est valable six mois et est délivré sous diverses conditions, notamment celle que le magistrat accepte la qualification de victimisation. Elle peut être prolongée pour la même durée tant que la procédure judiciaire est en cours.

Carte B
L'autorisation de séjour pour une durée indéterminée est attribuée si les déclarations ou la plainte de la victime ont abouti à une condamnation ou si les préventions de traite ou de trafic avec circonstances aggravantes ont été retenues dans le réquisitoire du parquet ou de l'auditorat.

Régularisation humanitaire
Le ministre ou son mandataire peut décider de régulariser le séjour d'une victime en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

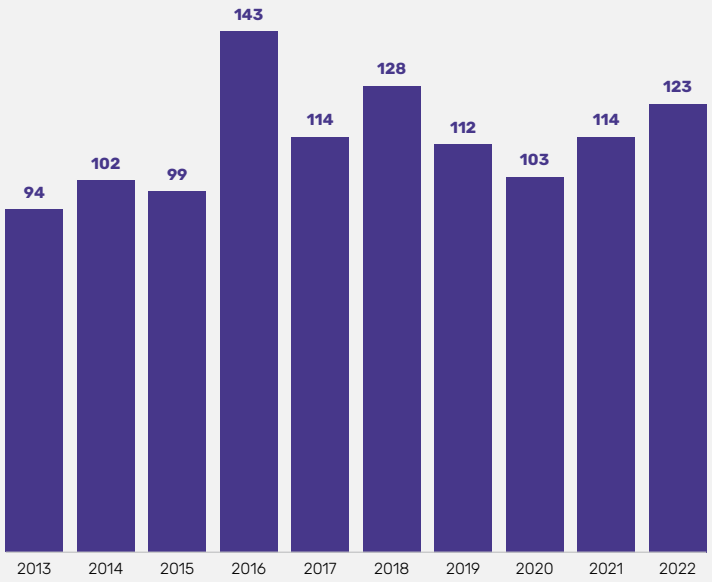
Source : OE

Condamnations définitives pour traite des êtres humains

En 2022, 123 condamnations définitives ont été prononcées pour traite des êtres humains. Ce chiffre est dans la lignée de ceux rapportés entre 2017 et 2021.

Étant donné qu'une condamnation peut s'assortir de plusieurs peines (par ex. une amende, une peine de prison…), le nombre total de peines est plus élevé que le nombre total de condamnations.

Nombre de condamnations définitives pour traite des êtres humains



Peines principales et accessoires	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emprisonnement	**82**	**93**	**94**	**128**	**93**	**120**	**100**	**97**	**104**	**107**
Ferme	45	37	41	40	44	63	43	42	46	59
Avec sursis (partiel ou total)	37	56	53	88	49	57	57	55	58	48
Amende	**85**	**99**	**82**	**132**	**109**	**126**	**103**	**97**	**105**	**111**
Ferme	54	62	49	73	58	83	51	54	48	73
Avec sursis (partiel ou total)	31	37	33	59	51	43	52	43	57	38
Confiscation	**40**	**58**	**53**	**64**	**39**	**67**	**58**	**38**	**57**	**65**
Interdiction des droits visés à l'art. 31 du C.P.	**57**	**73**	**53**	**115**	**71**	**102**	**85**	**77**	**94**	**91**
Peine de travail	**3**	**3**	**1**	**6**	**2**	**1**	**4**	**0**	**5**	**4**
Autres	**11**	**3**	**3**	**4**	**7**	**19**	**14**	**12**	**12**	**10**
Total	**278**	**329**	**286**	**449**	**321**	**435**	**364**	**321**	**377**	**388**

Ainsi, 388 peines ont été prononcées en 2022. 28% de toutes les peines se soldent par une peine de prison (avec ou sans sursis). En ce qui concerne la durée des peines de prison prononcées :

- La plupart des peines de prison sont prononcées pour une durée de 3 à 5 ans.
- Des peines de prison de plus de 5 ans ont été prononcées dans 16 cas.

Dans 29% des cas, une amende a été imposée comme sanction. Ces amendes étaient assorties d'un sursis partiel ou total dans 34% des cas.

Dans 91 cas, la personne condamnée a été déchue de ses droits civils et dans 65 cas, il y a eu confiscation. D'autres formes de peines ne sont prononcées que sporadiquement.

Source : Service de la politique criminelle, SPF Justice

Remarques méthodologiques

- Ces chiffres concernent le nombre de condamnations définitives, qui ne peuvent donc plus faire l'objet d'un recours.
- Le type d'exploitation n'étant pas connu pour chaque condamnation, ces données sont présentées sous forme agrégée.
- Plusieurs dossiers sont introduits dans la base de données avec quelques mois de retard, ce qui explique pourquoi les données de 2023 ne sont pas encore disponibles.
- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 28 juin 2024.
- Le Service de la politique criminelle a identifié plusieurs risques de manque de fiabilité au niveau du casier judiciaire lors de la collecte des données demandées. Par conséquent, ces données doivent être interprétées avec prudence. Le Service de la politique criminelle a indiqué qu'il poursuivrait son enquête et qu'il corrigerait les données — si nécessaire et si possible.

Source : Service de la politique criminelle, SPF Justice